

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Cognac*  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE2026039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	3	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PRESENTATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage de voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Les décisions prises par les commissions sont des actes qualifiés d'inexistants par le juge administratif. Les commissions sont chargées d'examiner les affaires qui seront soumises au vote de l'assemblée délibérante et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire de la commune préside de droit les commissions mais il peut déléguer à cet effet un vice-président ou un membre du conseil municipal.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes ou spéciales ne sont pas publiques.

Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux qui le désirent.

Pour la bonne tenue des travaux il serait souhaitable que le nombre total de participants n'excède pas une dizaine d'élus par commission.

Il est proposé à l'assemblée les commissions permanentes suivantes :

<u>Nom de la Commission</u>	<u>Responsables</u>
Finances/Budget	G. DECELLE
Ressources Humaines/Sécurité	P. VERGNION
Bâtiments	L. BEULZ
Services Techniques	E. CHAIGNAUD
Voirie	E. CHAIGNAUD
Cimetières	A. BOULLAULT
Communication	A. BOULLAULT
Scolaire/Associations/Sport/Culture	V. BARBOT
Urbanisme et environnement	G. DECELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1°) Fixe les commissions permanentes telles que présentées ci-dessus.
- 2°) Autorise les conseillers municipaux à y siéger avec un maximum de 10.
- 3°) Autorise, pour des questions de souplesse de fonctionnement, les inscriptions aux commissions sans nécessité d'avoir l'avis du Conseil Municipal.
- 4°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



DE2026039

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 016-200054187-20260320-DE2026039-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*